

Communiqué commun relatif à la Convention Collective du secteur des assurances

L'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA) et les syndicats ALEBA, LCGB-SESF, OGBL sont heureux d'annoncer qu'un accord a été trouvé entre les différents partenaires sociaux.

Cet accord a été signé le 16 mai 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020 après plusieurs mois de négociations.

La nouvelle Convention Collective introduit notamment les avantages suivants :

- ✓ Attribution d'une prime de conjoncture (en 2018, 2019 et 2020)
- ✓ Attribution d'une prime exceptionnelle (en 2018 et en 2020)
- ✓ Rehaussement des barèmes de départ pour les nouveaux engagés (en 2018, 2019 et 2020)
- ✓ Rehaussement des barèmes seuil 1 et seuil 2 pour tous les salariés
- ✓ Augmentation de la garantie d'avancement à partir du seuil 1 jusqu'au seuil 2 de 6€ à 9€ (indice 100) sur une période de trois années
- ✓ Droit à la formation (40h par an dont un minimum de 20h non liées à des obligations réglementaires)
- ✓ Droit à l'établissement d'un plan individuel de formation annuel
- ✓ En matière d'organisation du temps de travail : application de la loi sur le temps de travail avec la possibilité d'instaurer une période de référence de 6 mois pour l'horaire mobile

L'accord reste à être validé par les instances décisionnelles respectives.

Cette Convention Collective tient compte des besoins des salariés des compagnies d'assurances de tout âge et de toute ancienneté et essaie de garantir leur employabilité.

Les syndicats et l'ACA considèrent que le dialogue social a été efficace et respectueux des intérêts de chaque partie et que les résultats de ces négociations sont profitables au secteur de l'assurance, à ses entreprises et à ses salariés.

Luxembourg, le 17 mai 2018

Marc HENGEN
ACA

Jim SCHNEIDER
ALEBA

Patrick MICHELET
LCGB

Véronique EISCHEN
OGBL